

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 178

présenté par
M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

ARTICLE 30

Après le mot :

« territoires »

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14 :

« respectent les contours des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de clarifier l'organisation des conseils de territoire de la métropole autour des cohérences intercommunales existantes, afin de capitaliser et de pérenniser plus d'une décennie de montée en puissance de la coopération intercommunale, et donc de gérer de manière efficace les compétences déléguées par le Conseil de métropole.